

**Avant d'entamer la séance, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'assemblée municipale. Mme Océane BEAUSIR ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**M. le Maire demande s'il y a des observations éventuelles sur le précédent compte rendu. Il fait part d'un courrier reçu le 12 mars dernier de M. BRIEY, représentant les élus « Notre seul parti, c'est Ligny » dont la copie est jointe ci-après :**

Monsieur Franck Briey

Conseiller municipal

111 rue du Général de Gaulle

55 500 Ligny en Barrois



Monsieur Jean Michel Guyot

Maire

Hôtel de Ville

Place de la République

55500 Ligny en Barrois

Ligny en Barrois, le 10 mars 2021,

Monsieur le Maire,

Par la présente, je souhaite au nom des élus de notre liste, vous faire part de nos interrogations suite à la réception du dernier compte rendu du conseil municipal du 2 février 2021. En effet, celui-ci ne nous semble pas retracer les propos tenus, il passe sur certains éléments ou encore reprend des éléments qui n'ont pas été portés à notre connaissance lors du conseil.

De ce fait, ce compte rendu nous apparaît comme une version romancée du conseil, loin de la vraisemblance, plus près du rêvé.

Ainsi, du fait d'un manque de prise de notes et d'un manque de réactivité de ma part, mes propos sur le débat d'orientation budgétaire sont résumés sous la phrase suivante : « *document non reçu suite à relance des services* ». Je trouve cela très limitatif et non respectueux. Par ailleurs, vous ne relatez pas dans ce même débat la volonté clairement exprimée de madame Guerquin de ne pas répondre aux propos de monsieur Lucquin lorsque vous l'avez sollicitée.

Nous vous avons interpellé concernant le plan d'aménagement du futur centre d'exploitation à proximité du quartier Bel Air (terrain Essilor) et vous nous avez répondu que ce document ne vous avait pas été transmis par les services du département. A la lecture du compte rendu, nous observons que ce plan ne nous a toujours pas été transmis pour étude ! Il est pourtant pour nous un élément important de réflexion ! Ceci démontre une fois de plus que le conseil n'est pas informé des intentions départementales et motive notre intervention.

Dans le cadre du même conseil, vous avez été interpellé par madame Périn pour avoir des éléments concernant l'absence de la Directrice Générale, question à laquelle vous avez vaguement répondu. Nous constatons que cette interpellation n'apparaît pas dans le compte rendu.

Vous glissez dans le même compte rendu l'information que les 70 % des travailleurs d'Evobus qui n'habitent pas Ligny en Barrois sont hébergés dans le sillon Ligny en Barrois/Bar le Duc. Cette information, sauf erreur de notre part, n'a jamais été donnée en conseil.

Vous pouvez comprendre, au regard de l'ensemble des éléments, que nous ne pouvons nous suffire du document transmis. Nous vous demandons de pouvoir enregistrer les conseils afin d'être fidèle aux discussions. Nous vous proposons que les modalités techniques utilisées pour l'enregistrement puissent être utilisées pour diffuser notre conseil. Les linéennes et les linéens sont privés de nos débats du fait de la situation sanitaire. Nous pensons qu'il serait un message démocratique important de pouvoir leur permettre cet accès.

En conclusion, nous vous sollicitons pour un enregistrement des conseils et de la diffusion des débats en direct.

Veuillez accepter monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Franck Briey pour l'ensemble des élus « Notre seul parti, c'est Ligny »

**Réponses de M. le Maire :** Sur l'intervention de M. BRIEY, à la suite de la présentation du DOB, non transcrite dans le compte rendu par manque de prise de notes et non transmission du document aux services, M. le Maire partage le sentiment de M. BRIEY quant à l'annotation « document non reçu suite à relance des services ». Il reconnaît que c'est irrespectueux et qu'à l'avenir il sera plus vigilant dans la transcription du rapport. Il rappelle toutefois qu'il avait sollicité les différents intervenants lors de la précédente séance afin qu'ils fournissent aux services leurs interventions pour qu'elles figurent dans le compte rendu en toute transparence.

Par rapport « à la volonté clairement exprimée de Mme GUERQUIN de ne pas répondre aux propos de M. LUCQUIN lorsque vous l'avez sollicitée », M. le Maire précise que les discussions ne sont pas forcément retranscrites textuellement. Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le secrétaire de séance qui est responsable du procès-verbal, le Maire le parcourt mais ne fait pas d'intervention.

En ce qui concerne le paragraphe sur le plan d'aménagement du futur centre d'exploitation à proximité du quartier Bel Air, M. le Maire précise qu'il a eu beaucoup de difficultés à rencontrer les services départementaux. En cherchant dans les archives du Maire sortant, il a retrouvé un schéma d'aménagement qu'il pourra transmettre à M. BRIEY. M. le Maire a rendez-vous demain 17 mars avec le Directeur Technique des Routes Départementales à Bar-le-Duc pour débattre sur ce sujet. Il pourra ainsi rapporter tous les éléments, plans et propositions. Un courrier a également été transmis à M. LÉONARD, Président du Conseil Départemental de la Meuse. M. le Maire reste force de propositions.

Sur l'interpellation de Mme PÉRIN au sujet de l'absence de la Directrice Générale, M. le Maire n'a pas répondu, bien qu'il ait entendu la remarque qu'il trouve déplacée. Il explique que les affaires du personnel n'ont pas à être débattues en séance du Conseil. Le personnel est sous l'autorité du Maire. Il est toutefois possible d'interpeller M. le Maire à son cabinet mais pas en Conseil Municipal. Par contre, les ouvertures/fermetures de postes d'emplois ou la mise en place du télétravail relèvent bien du Conseil Municipal.

L'information sur les 70 % des travailleurs d'Evobus qui n'habitent pas Ligny a bien été donnée lors de la précédente séance. Vérification a été faite sur les notes prises en sténographie par Mme MALINGREY.

Sollicitation sur l'enregistrement des Conseils : M. le Maire dit oui pour un enregistrement audio et propose un essai dès ce soir. En fonction du rendu, un équipement sera prévu. La retranscription sera plus aisée mais ne reproduira pas intégralement les débats.

Sollicitation sur la diffusion des débats du conseil en direct : M. le Maire tempore sur cette requête par rapport au PV qui doit être transmis au contrôle de légalité des services préfectoraux.

**Intervention de M. GEORGE** sur la diffusion des débats en direct : ne comprend pas le lien sur l'impossibilité de diffuser en ligne et la transmission au contrôle de légalité, pourquoi l'un empêche l'autre car de nombreux EPCI et collectivités diffusent leurs débats en ligne en direct et au contrôle de légalité (la CAMGS le pratique). Ce contrôle de légalité se fait sur l'acte administratif et non sur le débat. Dans le contexte du Covid, il serait intéressant de permettre l'accès en ligne aux Linéens dans une démarche démocratique.

**M. le Maire** préfère différer cette diffusion et se laisser un temps de réflexion car il a déjà vu des interventions regrettables sur des diffusions en direct sur les réseaux qui sont complètement différentes que lorsque l'on est en séance avec du public qui, lui, s'intéresse à ce qui se passe. Il prend note de cette demande mais pense que la difficulté immédiate est dans le système technique et qu'il convient d'étudier cela avec l'informaticien.

**M. GEORGE** répond qu'il suffit d'un téléphone.

**Intervention de Mme PÉRIN** qui reconnaît « ne pas avoir pris trop de gants » sur la question posée au sujet de l'absence de la DGS. Il lui semble qu'un poste de DGS est très important dans une commune et qu'il est difficile de trouver la bonne personne pour ce poste. Elle se demandait pourquoi la Directrice n'était pas autour de la table car c'est un élément essentiel dans une commune qui a tous les éléments en mains, ainsi que la gestion du personnel. Cela l'interpelle quant à son absence depuis six mois, elle trouve important de le soulever et cela la questionne encore.

**M. le Maire** est d'accord avec Mme PÉRIN en reconnaissant que le binôme Maire/DGS est important pour le fonctionnement de la Mairie. L'absence de la DGS est une contrariété pour le Maire et une difficulté qui l'oblige à traiter l'organisationnel et la politique. Cette absence est due à des problèmes de santé.

**M. BRIEY** s'exprime sur l'interpellation faite par le Maire à Mme GUERQUIN, Adjointe aux Finances, au sujet des questions posées par M. LUCQUIN sur le DOB. Mme GUERQUIN ayant exprimé clairement son refus de répondre à l'ensemble des questions posées, c'est un déni de participation et de contribution autour de ce débat qui aurait mérité d'être retranscrit dans le compte rendu de la séance. Ces questions n'étaient même pas polémiques mais de nature à avoir des éclairages.



## **CORRESPONDANCES DIVERSES**

**M. le Maire** donne lecture de courriers de remerciements adressés par :

- ✓ **le Président de l'Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord Amicale de Ligny pour la subvention attribuée qui témoigne de l'attachement pour notre Ville et de son soutien aux anciens combattants ;**
- ✓ **par l'établissement Français du Sang pour l'aide apportée lors de la collecte du 25/02/2021.**

**Un courrier adressé par M. MENONVILLE, Sénateur de la Meuse, est également porté à la connaissance des élus. Celui-ci apporte son soutien suite à la récente dégradation de la stèle des Déportés.**

**Il présente les excuses de Mme ROYER, Correspondante de l'Est Républicain.**



## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Mise en place du télétravail**

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant l'article 133 de la loi du 12 mars 2012 susvisée ;

VU le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature tel que modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 ;

**Considérant ce qui suit :**

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle.

En période de crise sanitaire, cette modalité de travail a été actée comme étant la règle afin de lutter contre la propagation du virus.

Le Décret n°2016-151 du 11/02/2016 modifié par le Décret n°2020-524 du 05/05/2020 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, ou dans un autre lieu privé ou encore dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifie et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, communications et outils ainsi

que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur ne prend pas en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP) par le fonctionnaire ou de la Commission Consultative Paritaire (CCP) par l'agent contractuel.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

**D É C I D E  
à l'unanimité**

#### **ARTICLE 1 : ACTIVITÉS ÉLIGIBLES AU TÉLÉTRAVAIL**

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents **à l'exception** des activités suivantes :

- **accueil du public ou présence physique indispensable dans les locaux de la collectivité ;**
- **travaux nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;**
- **travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail ;**
- **travaux de maintenance, de réparation, d'entretien des espaces verts ou de voirie (balayeuse), police...**

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités en télétravail peuvent être identifiées et regroupées.

En période de confinement ou d'isolement (cas contact, etc...), le télétravail doit être généralisé pour toutes les activités qui le permettent. C'est en effet un mode d'organisation du travail qui permet de préserver la santé des agents tout en permettant la continuité du service public.

#### **ARTICLE 2 : LIEUX D'EXERCICE DU TÉLÉTRAVAIL**

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé à préciser par l'agent.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

### **ARTICLE 3 : RÈGLES À RESPECTER EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INFORMATIQUE ET DE PROTECTION DES DONNÉES**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Nécessité de ramener périodiquement le matériel fourni dans les locaux pour des mises à jour.

Se référer à la charte informatique qui rappelle notamment les consignes à respecter permettant le maintien du bon fonctionnement et la bonne sécurité des outils informatiques.

### **ARTICLE 4 : RÈGLES À RESPECTER EN MATIÈRE DE TEMPS DE TRAVAIL, DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ**

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. En cas de nécessité, il doit obtenir une autorisation préalable de l'autorité territoriale.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET DE COMPTABILISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

L'agent doit remplir, journalièrement, son tableau annuel en y notant ses heures effectuées.

#### **ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES COÛTS DÉCOULANT DIRECTEMENT DE L'EXERCICE DU TÉLÉTRAVAIL**

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable avec souris et sacoche ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- connexion à distance au réseau de la commune par le biais de « *TeamViewer* ».

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :

- le télétravail est accordé sur des jours flottants ;
- le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

La collectivité fournit et assure la maintenance de ces équipements.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

## **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE FORMATION AUX ÉQUIPEMENTS ET OUTILS NÉCESSAIRES A L'EXERCICE DU TÉLÉTRAVAIL**

Toute demande de télétravail est soumise au suivi d'une formation permettant de comprendre les principaux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, de connaître les droits et obligations du télétravailleur et de sensibiliser aux risques du télétravail.

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique se verront proposer une action de formation correspondante ainsi qu'une fiche procédure établie par l'informaticien.

## **ARTICLE 8 : MODALITÉS ET DURÉE DE L'AUTORISATION D'EXERCER SES FONCTIONS EN TÉLÉTRAVAIL**

### **1 – A la demande de l'agent :**

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier au cours de la semaine ou du mois / télétravail ponctuel avec jours flottants par semaine, par mois, par an/ télétravail temporaire en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site/ lieu d'exercice des fonctions en télétravail).

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- *une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail aux lieux définis dans l'acte individuel ;*
- *une attestation sur l'honneur précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;*
- *une attestation sur l'honneur qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.*

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'agent.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de quinze jours.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la Commission Administrative Paritaire (pour les fonctionnaires) ou de la Commission Consultative Paritaire (pour les agents contractuels de droit public) à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.



De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

## **2 – A la demande du Maire :**

Pour des raisons de sécurité sanitaire, le Maire peut décider de la mise en place du télétravail. Il participe ainsi à assurer le respect des principes généraux de prévention et satisfait à son obligation de protéger la santé et d'assurer la sécurité des agents communaux.

### **ARTICLE 9 : DATE D'EFFET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.**

**Le passage en Comité Technique pourra avoir lieu après la mise en place du télétravail.**

### **ARTICLE 10 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

Les crédits correspondants ont été prévus et inscrits au budget.

### **ARTICLE 11 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



*M. BRIEY s'absente momentanément en quittant la salle.*

## **FORÊT COMMUNALE**

### **Engagement dans la certification de la gestion forestière durable PEFC**

Le Maire expose à l'assemblée Municipale la nécessité pour la commune de Ligny-en-Barrois de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Lors de la 3<sup>ème</sup> commission « Environnement » réunie le 25 février 2021, un avis favorable à l'unanimité a été émis pour l'engagement de la Commune dans la certification de la gestion forestière durable PEFC.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal**

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- *d'engager la Commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;*
- *de respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016) ;*
- *d'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur ;*
- *de s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;*
- *d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil Municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est ;*
- *de signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires ;*
- *de s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est ;*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.*



*Retour de M. BRIEY au sein de l'assemblée.*

## **DÉCLARATION DES DROITS DE L'ARBRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des Droits de l'Arbre (**jointe en annexe**) proclamée lors du colloque à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019 a pour vocation de changer le regard et le comportement des hommes, de leur faire prendre conscience du rôle fondamental des arbres dans l'équilibre écologique ;

CONSIDÉRANT que l'arbre, être vivant, doit être considéré comme un sujet de droit ;

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur l'adoption de cette Déclaration des Droits de l'Arbre.

**Intervention de M. BEAUXEROIS :** *Est étonné que cette affaire fasse l'objet d'une délibération car cela n'a pas d'effet direct sur la gestion municipale. Cette déclaration relève plus d'une philosophie. Bien que d'accord sur le contenu de cette déclaration, il estime qu'en entrant dans ces considérations, nous pouvons être amenés à parasiter l'ordre du jour du Conseil Municipal et voter ce type de déclaration dans beaucoup de domaines, d'où une dérive.*

**M. le Maire** sera attentif pour éviter une pollution de délibérations, mais il faut avoir un regard sur ce type de délibérations par rapport au portage du projet (respect de la forêt).

**M. BEAUXEROIS** explique que cela crée un précédent qui risque de faire jurisprudence.

**M. VARINOT** pense à l'obtention de la 4<sup>ème</sup> fleur.

Après avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**

**D É C I D E**  
à l'unanimité

**(2 ABSTENTIONS : Mme ROSA et M. BEAUXEROIS)**

- **d'adopter la déclaration des Droits de l'Arbre proclamée lors du colloque à l'Assemblée Nationale du 05 avril 2019.**



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Modification et approbation**

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de 1.000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il a pour objet de définir et d'aménager les modalités d'exercice des pouvoirs et attributions respectivement, du Conseil Municipal, du Maire et des Adjoints, qui constituent ensemble le corps municipal.

Par délibération du 16/12/2020, l'Assemblée Municipale a approuvé le règlement intérieur modifié et applicable au 17/12/2020.

Par courrier du 05/02/2021, la Préfecture de la Meuse nous informe que la délibération n° 2020-139 du 16 décembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal appelle certaines observations de la part du service « Contrôle de Légalité ».

Il convient donc de modifier le règlement intérieur en tenant compte des points suivants :

- ✓ **Article 5. Ordre du Jour :** suppression du 1<sup>er</sup> alinéa du fait de son illégalité et relatif à l'ajout d'une affaire après accord de l'ensemble de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour joint à la convocation, dont les mentions doivent être suffisamment précises de manière à permettre aux conseillers de connaître l'objet des affaires sur lesquelles ils devront se prononcer (cf. Conseil d'Etat, 26 mars 1915, Canet et Cour Administrative d'Appel de Lyon, 7 juillet 2005, Commune d'Escamps, requ. 03LY01586).

Dès lors, aucun point supplémentaire ne peut être rajouté à l'ordre du jour d'une séance du Conseil Municipal, et ce, quand bien même les membres du conseil en seraient d'accord.

- ✓ **Article 17. Fonctionnement** : suppression du 3<sup>ème</sup> point qui indique « *il procède à la nomination du secrétaire de séance* ».

Il existe une contradiction avec l'article 26 faisant référence à l'article L.2121-15 du CGCT qui précise « *Au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire* ».

De ce fait, le choix du secrétaire de séance ne peut résulter que d'une élection par les membres de l'assemblée municipale et non d'une nomination par le Maire.

- ✓ **Article 50. Délégation** : le 3<sup>ème</sup> alinéa est à modifier dans le respect de l'article L.2122-18 du CGCT, dans sa version issue de la Loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 qui dispose : « *Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal* ».

Ainsi, un conseiller municipal peut recevoir une délégation de fonctions de la part du Maire, quand bien même les adjoints ne seraient pas absents ou empêchés.

L'Assemblée Municipale est donc invitée à adopter le règlement intérieur modifié (**joint en annexe**) conformément à la nouvelle réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

**D É C I D E**

**à l'unanimité**

- ***d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié et joint en annexe de la délibération ;***
- ***de mettre en application ce règlement intérieur à compter du 17 mars 2021.***



## **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

### **Autorisation signature Convention Territoriale Globale**

Le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse (CAF), qui couvrait la période 2016-2019, est arrivé à son terme le 31 décembre 2019. Il s'agissait d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil et de l'accompagnement destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La Commune de Ligny-en-Barrois avait adhéré à cette contractualisation au titre de ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : l'Ile aux Enfants et l'Espace

Animation. Elle était alors bénéficiaire d'une subvention, pour 2019, de 33.172,96 € pour l'Île aux Enfants et 7.727,39 € pour l'Espace Animation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il n'est plus possible de prolonger les C.E.J, la CAF mettant en œuvre des Conventions Territoriales Globales (CTG), conçues comme démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc... L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

La CTG devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et la CAF, pour maintenir et développer les services aux familles.

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud s'engage dans une démarche de construction d'une Convention Territoriale Globale sur notre territoire intercommunal, avec une réflexion menée toute au long de l'année 2021, de manière cohérente avec le Projet de Territoire, et signe une première étape en 2020, pour garantir les financements accordés jusqu'ici dans le cadre du CEJ.

Dans le cadre de la CTG, pour nos deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement, c'est le gestionnaire, donc la Ligue de l'Enseignement 55, qui encaisse directement la subvention de la CAF, qui nous sera ensuite défalquée du montant dû de la prestation au titre des conventions d'objectifs en cours jusque fin 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter d'intégrer cette réflexion pour l'année 2021 et de signer la Convention Territoriale Globale rédigée pour 2020, au minimum pour garantir le financement accordé à nos Accueils de Loisirs Sans Hébergement, mais aussi participer à la construction de cette convention sur toutes les thématiques ouvertes.

**Intervention de Mme PÉRIN** : *Que gagne-t-on ? Que perd-on ?*

**Mme SIMON** précise qu'avant, les prestations étaient versées directement à la Commune. Désormais, la CAF les versera directement au gestionnaire (Ligue de l'Enseignement 55 actuellement) qui le déduira de notre participation.

**M. BRIEY** complète en expliquant que la ville va passer dans le cadre d'une CTG à l'échelle de la CAMGS.

**M. le Maire** précise que financièrement la Commune ne gagne rien et ne perd rien. La Ligue de l'Enseignement a déjà touché en 2020 un abondement financier. La Commune n'en a pas été avisée. Aujourd'hui, la CAF va verser sa part et la Ville versera le résiduel (budget prévu par convention – participation CAF). Dans le cadre de la CTG, une réflexion sur le périscolaire au niveau du territoire pourra être étudiée en commission. Le Maire de Longeaux (conseiller communautaire, délégué détaché sur le périscolaire territorial) est chargé de faire une étude en 2021 dans le domaine de la jeunesse et la petite enfance, afin de proposer une nouvelle offre de services mutualisés et harmonieuse sur le territoire (éviter que les enfants soient isolés).

**M. BRIEY** a compris que la Commune va passer en CTG avec la CAMGS, qu'il y a une situation d'attente par la CAF qui propose la signature de la convention (délibération), pour que les uns et les autres ne perdent pas d'argent, mais qu'il faut présenter pour la fin de l'année 2021 un programme d'actions global contractué avec la CAF dans le cadre de

cette convention. C'est l'occasion de donner de la cohérence et d'apporter une nouvelle offre de services plus adaptée.

**M. le Maire** précise que cette convention est portée par la Présidente de la CAMGS. Il complète que c'est la CAF qui donne cette orientation, le système est donc imposé à la ville et il faut s'en saisir, se l'approprier, le faire vivre et être force de propositions dans le projet global. Nous sommes au-delà du périscolaire (beaucoup de thématiques englobées, divers champs d'intervention). Dans l'immédiat, cela touche nos ALSH et nous continuerons à régler notre résiduel. Peut-être que c'est l'occasion de le porter au niveau communautaire.

**M. BRIEY** reprend le choix de le porter au niveau communautaire ou d'avoir une réflexion en prenant des options et des choix. Belle occasion pour créer des mutualisations et y inscrire des domaines non pris en compte actuellement (lien entre crèche et écoles maternelles par exemple).

**M. le Maire** précise que ce sont ces réflexions qui seront étudiées par le conseiller communautaire délégué en charge de l'affaire.

**Mme SIMON** exprime que la Ville de Ligny doit rester maître de ses propositions.

**Le Conseil Municipal,**  
après avoir délibéré,  
**DECIDE**  
à l'unanimité

- **accepter d'intégrer la réflexion sur une nouvelle Convention Territoriale Globale pour l'année 2021 et de signer la Convention territoriale Globale rédigée pour 2020, au minimum pour garantir le financement accordé à nos Accueils de Loisirs Sans Hébergement, mais aussi participer à la construction de cette convention sur toutes les thématiques ouvertes ;**
- **donner tout pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.**



## **ABANDON PARTIEL OU TOTAL DE DETTE SUITE À DEMANDE DE L'ENTREPRISE VARNEROT**

### **Budget Principal**

Par mail en date du 25 février 2021, Monsieur Michaël VARNEROT, gérant de la SARL ENTREPRISE VARNEROT sise à THIERVILLE-SUR-MEUSE, nous sollicite afin de décider d'un abandon partiel ou total de sa dette envers la Commune.

En 2015, l'entreprise VARNEROT est tombée en redressement judiciaire et en est sortie en 2016 pour un plan de continuation sur 10 ans. Une dette envers la Commune de 623.90 € avait été déclarée auprès de Maître DECHRISTÉ, mandataire judiciaire au redressement et à la liquidation des entreprises.

A ce jour, la Commune a été remboursée de 12.48 € en 2017, 12.48 € en 2018 et 43.67 € en 2019. De ce fait, il reste 555.27 € à nous devoir sur les 6 prochaines années avec un différé de 2 ans à la suite de la crise sanitaire (COVID-19).

Actuellement, l'Entreprise VARNEROT travaille sur un plan de sortie anticipée, pour le début d'année 2021, car ce plan de continuation contraignant (impossibilité de contracter des emprunts) pourrait entraîner une fermeture de l'entreprise qui emploie actuellement plus de 40 salariés.

Celle-ci demande donc à l'ensemble de ses créanciers concernés, un abandon partiel ou total de sa dette et si un minimum de 40% d'abandons est obtenu, l'Etat s'engage à réduire sa créance à due concurrence, le reste étant alors remboursé à la sortie du plan de continuation.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accorder un abandon total de notre créance au profit de l'ENTREPRISE VARNEROT afin de lui permettre de retrouver une situation normale le plus rapidement possible et ainsi garantir le maintien d'emplois dans notre Département.

*Remarque de M. BRIEY : « La Communauté d'Agglo a fait un cadeau de 300.000 € à l'entreprise SARAYA en abandon de créance, nous pouvons en faire un de 555 € ».*

*En revanche, M. BRIEY complète en signalant que la CAMGS ne fait pas le même cadeau pour l'EHPAD de Ligny.*

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- **d'approuver l'abandon total de la dette de l'ENTREPRISE VARNEROT d'un montant global de 555.27 euros ;**
- **de donner tout pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.**



## **INSTAURATION DU DISPOSITIF « PERMIS DE LOUER » SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Dans le cadre de la structuration d'une politique intercommunale de l'habitat, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et la commune de Ligny-en-Barrois ont engagé en 2020 une réflexion sur la mise en œuvre d'actions fortes afin de lutter contre la dégradation du bâti ancien et l'habitat indigne.

Par délibération du 17 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la mise en place d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) sur un périmètre identifié, correspondant au centre-ville de Ligny-en-Barrois. Dans ce périmètre pourront s'appliquer des aides financières pour la réalisation de travaux ainsi que des mesures coercitives pour obliger les propriétaires à réhabiliter les édifices dégradés.

Un des outils proposés pour parvenir aux objectifs mentionnés ci-dessus est l'instauration du « permis de louer ». Il s'agit d'opérer un contrôle de tous les biens mis en location dans un périmètre donné, afin de vérifier qu'ils ne portent atteinte ni à la sécurité

des occupants ni à la salubrité publique. Cela s'applique aux locations à usage de résidences principales.

Deux régimes sont possibles : les collectivités peuvent demander aux propriétaires d'effectuer soit une déclaration, soit une demande d'autorisation préalable à la mise en location d'un logement. Suite aux différents échanges entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Ligny-en-Barrois, le second régime (autorisation préalable) sera retenu. L'autorisation devra être demandée avant la mise en location du bien, puis jointe au contrat de bail une fois obtenue. Les propriétaires devront anticiper le délai de traitement de l'autorisation qui sera d'un mois.

Le périmètre d'application de l'OPAH-RU s'appliquera sur l'instauration du permis de louer qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (Bar-le-Duc/Ligny-en-Barrois). **(plan en annexe)**

Les services de la Communauté d'Agglomération et ceux de la Ville de Ligny en Barrois poursuivront d'ici là leurs échanges afin de préparer les modalités pratiques de mise en œuvre de l'outil (instruction, visites), en lien avec les partenaires (ARS et DDT notamment).

**M. le Maire** : *L'inventaire actuel fait état d'un taux de 11 % de logements indignes et insalubres dont 7% sans système de sanitaires/toilettes (inventaire réalisé par le Département, la CAMGS a fait un inventaire des cellules commerciales). Certains sont occupés, d'autres sont vacants. L'objectif est de pouvoir intervenir. La CAMGS souhaitait différer les actions Bar-le-Duc/Ligny par manque de moyens, mais M. GUYOT a souhaité que ce permis de louer soit appliqué en même temps sur Bar-le-Duc et Ligny, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2022. C'est l'un des outils de l'OPAH-RU, il faut l'utiliser. Le chef de projet, Mme BOISSENIN aura en charge de travailler ce dossier sur la ville de Ligny.*

**M. BEAUXEROIS** : *Tout cela part d'un bon sentiment et fait en sorte que les logements mis en location soient de qualité. Mais cela a un effet pervers car il y a des contraintes supplémentaires pour les propriétaires bailleurs qui ont l'impression d'être contraints par nombres de réglementations pour louer leurs logements, ce qui risque de réduire l'offre. Il n'est pas sûr que la Ville soit gagnante en termes de population.*

**M. le Maire** pense que c'est une bonne solution de mettre en place des outils d'aides aux bailleurs sociaux. Le but est de remettre en offre des logements adaptés et de qualité même si le nombre de logements proposés à la location diminue. Avec le label « Petites Villes de Demain », des aides seront apportées sur l'habitat et les cellules commerciales, sur une période de 5 ans avec le soutien de partenaires dans les actions de rénovation. Pourquoi 250 logements sont vacants sur Ligny ? Pourquoi les personnes en recherche de logements ne trouvent pas une location qui convienne ? Parce qu'ils sont inadaptés et les locataires recherchent du logement individuel et non collectif. L'OPH Meuse va faire des efforts de rénovation et de construction sur Ligny en 2021. Selon le notaire linéen, les propriétaires privés n'ont jamais autant vendu sur Ligny avec des projets de rénovation de qualité par des investisseurs qui reviennent (projets de réhabilitation de logements anciens)

**M. BRIEY** précise que les aides pour les propriétaires bailleurs n'ont jamais été aussi importantes qu'actuellement même s'il existe une réglementation d'encadrement des loyers par rapport aux aides octroyées. Démarche intéressante car elle évite d'avoir des marchands de sommeil. En termes de politique de peuplement de notre commune, on peut éviter d'avoir des effets d'aubaines et amener des populations qui viennent par défaut



à Ligny parce qu'elles trouvent des loyers pas chers. La demande actuelle ne correspond plus aux types 4 collectifs, mais à de l'individuel.

**M. le Maire** : il existe des marchands de sommeil à Ligny (10 % du parc). Il est intervenu sur des logements insalubres et en péril. La ville a engagé une opération de revitalisation du territoire, il faut se donner les outils pour qu'il y ait une obligation de résultats. La convention Label « Petites Villes de Demain » va être signée, il faut donc être coercitif et donner un autre cachet à la Ville.

Après avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**  
**D E C I D E**  
à l'unanimité

- **d'approuver l'instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location (permis de louer) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**
- **d'approuver l'application du permis de louer sur le périmètre identifié ;**
- **d'approuver un travail partenarial entre les services de la Communauté d'Agglomération et ceux de la Ville de Ligny-en-Barrois pour définir les modalités pratiques de la mise en œuvre du permis de louer.**



*M. DUFOUR s'absente momentanément en quittant la salle.*

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

### **Travaux d'entretien au niveau du clocher de l'Eglise Notre-Dame des Vertus**

Ce projet de travaux d'entretien à réaliser nécessite la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de la **Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine**.

Le montant de l'opération est estimé à **12.950,00 € HT** soit **15.540,00 € TTC** (plan de financement en annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre contact avec cet organisme financeur et à constituer le dossier correspondant de demande de subvention.

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**  
**D É C I D E**  
à l'unanimité

- **d'approuver ce projet et la constitution du dossier de demande de subvention concernant les travaux envisagés, énoncés ci-dessous :**
  - **Travaux d'entretien au niveau du clocher de l'Eglise Notre-Dame des Vertus.**

- *de s'engager à faire réaliser les travaux conformément au devis s'élevant à 12.950,00 € HT ;*
- *d'approuver le plan de financement joint au dossier ;*
- *de demander que ce projet bénéficie d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;*
- *d'informer que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget 2021 ;*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer les conventions, marchés et autres pièces correspondant à la réalisation de ce projet.*



*Retour de M. DUFOUR au sein de l'assemblée.*

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS – EXERCICE 2021**

### **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**

Par circulaire transmise en novembre 2020, Madame le Préfet de la Meuse demande de lui faire parvenir, avant le 26 février 2021, les dossiers d'opérations susceptibles de recevoir une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2021.

Les projets cités ci-après rentrent dans les catégories d'investissements éligibles à ce titre :

1. Requalification des espaces publics du centre-ville
2. Travaux d'entretien au niveau du clocher de l'église Notre-Dame des Vertus
3. Création d'un complexe sportif (2 terrains de football, locaux, tribune et tir à l'arc)
4. Reconversion des friches Essilor en lotissement d'habitations
5. Etude en vue de la restructuration du groupe scolaire Raymond-Poincaré
6. Acquisition et réhabilitation des immeubles 5/7 rue du Nord
7. Rénovation de l'éclairage public dans la rue Mélusine, la rue des Tanneries, le boulevard de l'Ornain, le parking devant le Centre Technique Municipal
8. Extension du système de vidéo-protection sur le territoire de Ligny-en-Barrois.

**Les différents plans de financement sont joints en annexes (sauf point n°4).**

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**M. BEAUXEROIS** : *Pourquoi proposer la création d'un complexe sportif (terrain de foot) alors qu'il ne sera pas réalisé en 2021 ? Pourquoi imputer cela sur les crédits DETR 2021 ?*

**M. le Maire** : *il faut que cela démarre en 2021. Ce dossier intervient dans le cadre du plan de relance de l'Etat sur 2 ans, donc l'Etat nous sollicite sur les gros projets comme celui-ci.*

*Nous avons une obligation de résultats avec l'entreprise EVOBUS qui a besoin de foncier pour son extension et l'ECO qui a besoin d'un plan « B » pour pratiquer le sport. Nous allons travailler ensemble sur ce projet, avec une ouverture la plus large dans l'intérêt général de la ville (restitution du bureau d'études ASCISTE).*

*L'Etat demande que les dossiers de demandes de subventions (fiches projets) soient déposés pour le 26/2/2021, soit avant la signature de la convention « Petites Villes de Demain » qui sera signée peut-être fin mars 2021. Au niveau de ce Label, nous aurons 18 mois pour déposer les dossiers alors que nous sommes déjà prêts pour beaucoup.*

**M. BEAUXEROIS** : *Quelles sont les arrière-pensées derrière l'étude de la restructuration de l'école R. Poincaré ?*

**M. le Maire** *lance une vraie réflexion sur l'avenir des écoles publiques linéennes. Existence de 3 groupes scolaires dont 2 sont en sous-effectifs avec une démographie en baisse. Il faut réfléchir comment travailler en commission municipale avec le bureau d'études SEBL (accompagnement d'une Assistance Maîtrise d'Ouvrage). M. le Maire rappelle le regroupement des maternelles et élémentaires sur un seul établissement scolaire B. Thévenin lors d'une précédente mandature. Cette école a d'ailleurs augmenté ses effectifs.*

*Le bâtiment de l'école Poincaré n'est plus aux normes de sécurité (rapport des commissions SDIS - cloisons, huisseries rongées par la rouille dans les sanitaires) d'où une double réflexion : rationalisation et rénovation.*

**Mme PÉRIN** : *Ce bâtiment présente une humidité permanente (été comme hiver) et pas de chauffage dans certaines classes, ne pas faire la même erreur qu'à l'école Mélusine. Associer l'équipe enseignante, les parents d'élèves et conserver tous les niveaux de classes au centre-ville.*

**M. le Maire** *partage cette réflexion.*

**M. BEAUXEROIS** *souhaite que le stade se réalise rapidement, mais on demande des subventions 2021 pour lancer l'opération « stade » et on n'a pas inscrit de crédits sur le budget ! Nous ne sommes pas tout à fait cohérents entre les objectifs et la traduction budgétaire de ces objectifs.*

*Quant à la restructuration de l'école Poincaré, il reconnaît que l'école Mélusine est en sous-effectifs, qu'il y a peut-être des possibilités d'accueillir des nouvelles classes à Poincaré au prix de travaux importants, mais il s'est prononcé pendant la campagne électorale pour la sauvegarde de l'école Mélusine afin de gagner de la population. Donc, il ne votera pas le point 5 – « Etude en vue de la restructuration du groupe scolaire Poincaré ».*

**M. le Maire** *précise qu'à la commission « Finances », à laquelle M. BEAUXEROIS n'a pas participé, il a été expliqué que ce budget était un budget primitif et qu'il demandera des modifications par la suite. Nous n'avons pas de retour, par manque de retour exact sur les aides apportées par le plan de relance et le label « Petites Villes de Demain ». L'étude du Bureau ASCISTE présentée hier 15 mars avec les chiffrages ne nous a pas permis d'inscrire ce dossier au budget primitif mais les dossiers de demandes de subventions ont été déposés le 26 février dernier, délai de rigueur. Maintenant, nous continuons de travailler sur ce budget. Dès confirmation des financeurs sur nos demandes, nous pourrons voter une décision modificative.*

**Mme PÉRIN** *rappelle que M. BRIEY a expliqué qu'il était possible d'obtenir des financements sur les classes passerelles entre la crèche et la maternelle (accueil dès*

2 ans). On constate qu'il y a de plus en plus d'enfants en grandes difficultés dans les foyers et on pourrait occuper les locaux de Mélusine, bien qu'il y ait une autre stratégie à ce sujet. Il existe des problèmes de garde d'enfants sur des temps un peu compliqués pour les nourrices. Besoin de développer cet accueil pour ramener de la population sur Ligny et ce bâtiment pourrait être mieux exploité (MAM, salle de cantine par exemple). Cette population d'enfants est celle de demain. Les faits actuels sur les comportements d'enfants et d'adolescents (harcèlements, violences, meurtres...) sont importants. Il faut protéger cette population.

**M. le Maire** rejoint Mme PERIN sur les problèmes de délinquance et les faits graves dus au confinement, l'absence d'animation et d'encadrement (structures d'accueil fermées). Besoin de travailler ensemble rapidement sur ce sujet.

**M. BRIEY** complète avec l'information qu'il a eue au Conseil d'Administration du CIAS : travail actuel sur la requalification de la crèche ou éventuellement reconstruction de celle-ci ?

Pour travailler sur la cité scolaire, travailler sur le devenir de Mélusine, sur les classes passerelles, y compris l'accompagnement de la parentalité, nous avons besoin de réunir l'ensemble des personnes concernées qui définiront les objectifs avant de rédiger ensemble un cahier des charges. Attention ! Ces éléments et réflexions communaux seront-ils partagés, car le domaine de la « Petite Enfance » est une compétence communautaire !!

Sur un versant économique, il existe 3 crèches qui ne fonctionnent pas en pleine capacité. Une réflexion sur la suppression d'une crèche a été évoquée. Nous devons rester vigilants sur le maintien d'une crèche à Ligny dont la fréquentation est au maximum de sa capacité d'accueil (des inscriptions sont refusées par manque de places). Ligny dispose d'établissements scolaires allant de la maternelle au lycée. Potentiel à mettre en avant car peut amener de la population.

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**

**D É C I D E**

à l'unanimité pour les points 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8

et à la majorité pour le point 5 : Etude en vue de la restructuration du groupe scolaire Raymond-Poincaré (2 VOIX CONTRE : Mme ROSA et M. BEAUXEROIS)

- **d'approuver la constitution des dossiers de demandes de subventions concernant les projets énoncés ci-dessus, ainsi que les plans de financement joints aux dossiers ;**
- **de solliciter auprès de l'Etat une subvention, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou de tout autre concours financier de l'Etat pour la réalisation de ces opérations ;**
- **d'accepter d'inscrire, au Budget Primitif 2021, les crédits permettant la réalisation de ces opérations ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la réalisation de ces opérations.**



# **EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

## **Avenant n° 1 au contrat DALKIA**

Lors de sa séance du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché relatif au contrat d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux.

Le marché a été signé avec la Société DALKIA pour une durée de 5 ans, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

A la suite de la réunion de suivi d'exploitation du 18 février 2021, il s'avère nécessaire de modifier le contrat par les dispositions suivantes :

### **✓ Modification de la formule de révision de prix de la redevance P2 :**

Suite à l'engagement de Dalkia dans son mémoire technique, la formule de révision de prix de la redevance P2 est modifiée comme suit :

#### **Formules de révisions initiales :**

$$P2' = P2 \left( 0,15 + 0,70 \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME0} + 0,15 \frac{FSD1}{FSD10} \right)$$

#### **Formules de révisions modifiées :**

$$P2' = P2 \left( 0,30 + 0,55 \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME0} + 0,15 \frac{FSD1}{FSD10} \right)$$

#### **Avec :**

P2 : prix fixé à l'acte d'engagement

P2' : prix forfaitaire révisé à la date de facturation

ICHT-IME0 : valeur base contrat de l'indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques

ICHT-IME : valeur de l'indice à la date de facturation

FSD1 : valeur base contrat de l'indice des frais et services divers publiés au B.O.C.C.

FSD10 : valeur de l'indice à la date de facturation

#### **Valeurs base contrat :**

ICHT-IME = **126.3**      **valeur janvier 2020**  
FSD1      = **124.1**      **valeur avril 2020**

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2021**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer, avec la Société DALKIA, l'avenant n° 1 au contrat (**joint en annexe**).

#### **Pour information :**

**P1 : concerne les fluides**

**P2 : concerne la maintenance des équipements**

**P3 : concerne le renouvellement en investissement des grosses pièces.**

Invité à se prononcer,  
**le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au contrat passé avec la Société DALKIA, pour l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux.***



## **ÉCLAIRAGE PUBLIC**

### **Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le secteur d'électrification pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. Une période d'essai d'un mois peut être envisagée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la consultation des administrés qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> Mars 2021 ;

CONSIDERANT les résultats de cette consultation majoritairement favorables ;

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

***Mme PÉRIN s'étonne du faible pourcentage de réponses et trouve gênant de se baser sur ces résultats pour prendre une décision sur cette affaire.***

**M. VARINOT** explique qu'il y a un très bon résultat : 398 votants sur 2.100 bulletins distribués, ce qui représente 1/5<sup>ème</sup>.

**M. le Maire** précise qu'à partir de 3 % de réponses, les statistiques sont considérées comme valables.

Suite à une question posée lors d'une précédente séance, cette consultation a été réalisée pour orienter la décision qui revient à l'assemblée municipale qui, elle, est représentative. Le nombre de « OUI » par rapport au « NON » ou « NE SE PRONONCE PAS » est majoritaire et ce sondage n'est qu'un élément supplémentaire pour prendre une décision. Les conditions d'extinction de l'éclairage ont été réfléchies pour faire le moins de nuisances possibles à la population et par mesures d'économie. Il est possible également de se prononcer sur une période d'essai d'un mois.

**Mme PÉRIN** pense qu'il faut être nuancé sur ce sujet (zones sensibles, 1 éclairage sur 2). Ce sondage est beaucoup trop restrictif.

**M. BRIEY** pense que tout le monde est d'accord pour faire des économies sur l'éclairage public et son interruption pendant la nuit, mais c'est la méthode qui ne lui convient pas (une seule solution proposée).

On peut avoir des atténuations d'éclairage qui peuvent être organisées, des localisations de secteurs qui peuvent être complètement éteints.

Aucune garantie sur les votes, pas de contrôle sur les bulletins déposés. Il aurait été préférable d'inviter la population et d'expliquer ce projet.

**M. le Maire** rappelle que les personnes se sont déplacées à l'accueil pour déposer leur bulletin dans l'urne.

Il explique qu'il existe des éclairages intelligents qu'il a pu visiter à Langres mais qui demandent un effort financier important. Il a vu également les réductions électroniques des intensités lumineuses. Il faut passer l'ensemble du parc municipal en LED (moins de remplacement de lampes). En cette période « couvre-feu », il est intéressant de lancer cette démarche d'extinction. D'ailleurs, les régions les plus vandalisées sont celles qui restent éclairées. Les explications sur la volonté de réduire les coûts par le biais de l'extinction de l'éclairage public ont été écrites dans la consultation.

**M. BEAUXEROIS** : consultation un peu tronquée, qui aurait nécessité un débat avec plusieurs versions, avec des arguments, avec des solutions alternatives. L'anonymat de la consultation fausse les résultats (possible bourrage des urnes) et n'est pas fiable.

Il rapporte le sentiment de la population consultée qui est d'accord pour réduire fortement la luminosité la nuit mais en préservant un minimum de points lumineux. Il propose que la période d'essai d'un mois soit faite hors confinement.

**M. le Maire** trouve cette dernière réflexion pertinente en cette période « couvre-feu ». Une commission étudiera cette remarque en tenant compte des diverses réflexions intervenues.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal

**D É C I D E**

à la majorité  
(8 VOIX CONTRE : Mmes PERIN, RICHARD, ROSA, VARNEROT,  
MM. BEAUXEROIS, BRIEY, GEORGE, LUCQUIN par procuration)

- *que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 h 00 à 4 h 30 du matin, et ce à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, avec une période d'essai d'un mois hors confinement ;*
- *de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.*



## **COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**

### **A) - Approbation Compte « Principal »**

*Le Conseil Municipal, après avoir élu à l'unanimité M. FAYS, 1<sup>er</sup> Adjoint, comme Président pour cette partie de la séance.*

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**

**A P P R O U V E**  
à l'unanimité

- *le Compte de Gestion 2020, puis le Compte Administratif 2020, arrêtés aux chiffres inscrits ci-après :*



## **RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2020**

(avec restes à réaliser)

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	1 983 555,59 €	4 337 826,46 €	6 321 382,05 €
	Titres de recettes émis*	520 172,00 €	3 586 464,85 €	4 106 636,85 €
	Restes à réaliser	160 917,00 €		160 917,00 €
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales	1 977 055,59 €	4 337 826,46 €	6 314 882,05 €
	Mandats émis*	591 781,94 €	3 120 575,41 €	3 712 357,35 €
	Restes à réaliser	380 097,31 €		380 097,31 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Solde d'exécution (B-F) Excédent (F-B) Déficit	-71 609,94 €	465 889,44 €	394 279,50 €
	Reste à réaliser (C-G) Excédent (G-C) Déficit	-219 180,31 €		-219 180,31 €
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent Déficit	554 405,12 €	765 008,56 €	1 319 413,68 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reporté) Excédent Déficit	263 614,87 €	1 230 898,00 €	1 494 512,87 €

\* Après déduction des annulations de mandats et titres

## **RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2020**

(hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
<b>Investissement</b>	554 405,12 €		-71 609,94 €	482 795,18 €
<b>Fonctionnement</b>	765 008,56 €	0,00 €	465 889,44 €	1 230 898,00 €
<b>TOTAL</b>	1 319 413,68 €	0,00 €	394 279,50 €	1 713 693,18 €

## **B) - Approbation Compte « Forêt Communale »**

**Le Conseil Municipal, après avoir élu à l'unanimité M. FAYS, 1<sup>er</sup> Adjoint, comme Président pour cette partie de la séance,**

et après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**

**A P P R O U V E**  
à l'unanimité

- **le Compte de Gestion 2020, puis le Compte Administratif 2020, arrêtés aux chiffres inscrits ci-après :**

### **RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2020**

*(avec restes à réaliser)*

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale Titres de recettes émis* Restes à réaliser	68 273,50 € 321,00 € 0,00 €	146 743,29 € 7 374,30 €	215 016,79 € 7 695,30 € 0,00 €
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales Mandats émis* Dépenses engagées non mandatées	68 273,50 € 0,00 € 0,00 €	146 743,29 € 21 246,26 €	215 016,79 € 21 246,26 € 0,00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Solde d'exécution (B-F) Excédent (F-B) Déficit  Reste à réaliser (C-G) Excédent (G-C) Déficit	321,00 €  0,00 €	-13 871,96 €	-13 550,96 €  0,00 €
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent Déficit	47 273,50 €	126 743,29 €	174 016,79 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reporté) Excédent Déficit	47 594,50 €	112 871,33 €	160 465,83 €

\* Après déduction des annulations de mandats et titres

## **RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2020**

*(hors restes à réaliser)*

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
Investissement	47 273,50 €		321,00 €	47 594,50 €
Fonctionnement	126 743,29 €	0,00 €	-13 871,96 €	112 871,33 €
TOTAL	174 016,79 €	0,00 €	-13 550,96 €	160 465,83 €

### **C) Approbation Compte « Lotissement Les Capucins-Hauts »**

*Le Conseil Municipal, après avoir élu à l'unanimité M. FAYS, 1<sup>er</sup> Adjoint, comme Président pour cette partie de la séance,*

et après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**

**APPROUVE**  
à l'unanimité

- *le Compte de Gestion 2020, puis le Compte Administratif 2020, arrêtés aux chiffres inscrits ci-après :*

## **RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2020**

(avec restes à réaliser)

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	181 971,71 €	93 878,95 €	275 850,66 €
	Titres de recettes émis*	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €		0,00 €
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales	181 971,11 €	93 878,95 €	275 850,06 €
	Mandats émis*	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses engagées non mandatées	0,00 €		0,00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Solde d'exécution (B-F) Excédent (F-B) Déficit	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Reste à réaliser (C-G) Excédent (G-C) Déficit	0,00 €		0,00 €
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent Déficit	-93 092,83 €	0,67 €	-93 092,16 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reporté) Excédent Déficit	-93 092,83 €	0,67 €	-93 092,16 €

\* Après déduction des annulations de mandats et titres

## **RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2020**

(hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
<b>Investissement</b>	-93 092,83 €		0,00 €	-93 092,83 €
<b>Fonctionnement</b>	0,67 €	0,00 €	0,00 €	0,67 €
<b>TOTAL</b>	-93 092,16 €	0,00 €	0,00 €	-93 092,16 €

## Présentation consolidée des COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

	CA précédent	Budget voté	CA 2020	RàR2020	Résultats
--	--------------	-------------	---------	---------	-----------

### Ville

Investissement	Dépenses	1 003 657,28 €	1 977 055,59 €	591 781,94 €	380 097,31 €	
	Recettes	1 869 589,00 €	1 983 555,59 €	520 172,00 €	160 917,00 €	-71 609,94 €
Fonctionnement	Dépenses	3 341 860,63 €	4 337 826,46 €	3 120 575,41 €		
	Recettes	3 671 085,46 €	4 337 826,46 €	3 586 464,85 €		465 889,44 €

### Forêt

Investissement	Dépenses	2 500,00 €	68 273,50 €	0,00 €	0,00 €	
	Recettes	0,00 €	68 273,50 €	321,00 €	0,00 €	321,00 €
Fonctionnement	Dépenses	20 774,97 €	146 743,29 €	21 246,26 €		
	Recettes	14 659,46 €	146 743,29 €	7 374,30 €		-13 871,96 €

### Lotissement "Les Capucins Hauts"

Investissement	Dépenses	0,00 €	181 971,11 €	0,00 €	0,00 €	
	Recettes	0,00 €	181 971,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	0,00 €	93 878,95 €	0,00 €		
	Recettes	0,00 €	93 878,95 €	0,00 €		0,00 €

### Total 1

Investissement	Dépenses	1 006 157,28 €	2 227 300,20 €	591 781,94 €	380 097,31 €	
	Recettes	1 869 589,00 €	2 233 800,20 €	520 493,00 €	160 917,00 €	-71 288,94 €
Fonctionnement	Dépenses	3 362 635,60 €	4 578 448,70 €	3 141 821,67 €		
	Recettes	3 685 744,92 €	4 578 448,70 €	3 593 839,15 €		452 017,48 €

### CCAS (pour mémoire en cours de fermeture)

Investissement	Dépenses	0,00 €	387,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Recettes	0,00 €	387,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	0,00 €	83,81 €	0,00 €		
	Recettes	0,00 €	83,81 €	0,00 €		0,00 €

### CDE

Investissement	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	13 739,80 €	29 261,30 €	10 028,83 €		
	Recettes	15 602,00 €	29 261,30 €	15 670,00 €		5 641,17 €

### Total 2

Investissement	Dépenses	0,00 €	387,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Recettes	0,00 €	387,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	13 739,80 €	29 345,11 €	10 028,83 €		
	Recettes	15 602,00 €	29 345,11 €	15 670,00 €		5 641,17 €

### Total 1 + 2

Investissement	Dépenses	1 006 157,28 €	2 227 687,20 €	591 781,94 €	380 097,31 €	
	Recettes	1 869 589,00 €	2 234 187,20 €	520 493,00 €	160 917,00 €	-71 288,94 €
Résultat avec Restes à réaliser						-290 469,25 €
Fonctionnement	Dépenses	3 376 375,40 €	4 607 793,81 €	3 151 850,50 €		
	Recettes	3 701 346,92 €	4 607 793,81 €	3 609 509,15 €		457 658,65 €

## **D) - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2020**

Conformément à l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, tendant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, le tableau récapitulatif des acquisitions et cessions effectuées par la Commune en 2020 a été joint à la note de synthèse.

Il est rappelé que ce tableau est produit en annexe du Compte Administratif de la même année.



### **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020**

Le préalable à toute affectation est le vote du compte administratif. C'est par ce vote que l'assemblée délibérante constate et arrête les résultats de l'exécution du budget.

La délibération d'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section d'exploitation. Le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.

L'affectation ne concerne que les excédents d'exploitation. Il s'agit des excédents de l'exercice complétés, des excédents reportés ou diminués, des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé d'exploitation qui donne lieu à affectation.

L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu en inscrivant en réserve le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement. En affectant l'excédent d'exploitation, l'assemblée délibérante couvre le besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

Lorsque l'excédent d'exploitation est supérieur au besoin de financement qui apparaît en section d'investissement, l'assemblée dispose d'une option :

- soit elle affecte également le surplus ou une partie seulement en section d'investissement, ce qui permet de financer des dépenses d'investissement ;
- soit elle maintient le surplus en section d'exploitation afin de financer des dépenses d'exploitation.

La reprise des résultats au budget de l'exercice N + 1 ne peut se faire qu'après la décision d'affectation du résultat de l'exercice N.

Ayant voté précédemment le compte administratif, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'affectation des résultats 2020.

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- ***de procéder à l'affectation des résultats du « Budget Principal », conformément au tableau ci-après :***

## **Budget « Principal »**

<b>Affectation des Résultats</b>	<b>En euros</b>
Résultat de fonctionnement – Exercice 2020	465 889,44
Résultats antérieurs reportés	765 008,56
Résultat cumulé de clôture : Section de fonctionnement – Compte Administratif 2020	1 230 898,00
Besoin de financement d'investissement cumulé : Budget Primitif 2021 – Compte 001 - Dépenses	0,00
Excédent d'investissement cumulé : Budget Primitif 2021 – Compte 001 - Recettes	482 795,18
Déficit Restes à réaliser d'investissement 2020	-219 180,31
Excédent total de financement d'investissement Excédent de fonctionnement capitalisé Budget Primitif 2021 – Compte 1068 - Recettes	263 614,87 600 000,00
Excédents d'exploitation supérieurs au besoin de financement ci-dessus défini	630 898,00
Excédents antérieurs reportés : Section de fonctionnement Budget Primitif 2021 – Compte 002 - Recettes	630 898,00

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- **de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe « Forêt Communale », conformément au tableau ci-après :**

## **Budget annexe « Forêt Communale »**

<b>Affectation des Résultats</b>	<b>En euros</b>
Résultat de fonctionnement – Exercice 2020	- 13 871,96
Résultats antérieurs reportés	126 743,29
Résultat cumulé de clôture : Section de fonctionnement – Compte Administratif 2020	112 871,33
Excédent de financement investissement cumulé : Budget Primitif 2021 – Compte 001 - Recettes	47 594,50
Déficit de financement : Restes à réaliser d'investissement 2020	0,00

Besoin total de financement d'investissement Excédent de fonctionnement capitalisé : Budget Primitif 2021 – Compte 1068 – Recettes	0,00
Excédent d'exploitation supérieur au besoin de financement ci-dessus	112 871,33
Excédents antérieurs reportés – Budget Primitif 2021 – Compte 002 Fonctionnement recettes	112 871,33
Excédent de financement des sections de fonctionnement et d'investissement à reverser au budget principal lors du budget primitif 2021 – Compte 6522	0,00

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- **de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe « Lotissement Les Capucins-Hauts », conformément au tableau ci-après :**

**Budget « Lotissement Les Capucins-Hauts »**

<b>Affectation des Résultats</b>	<b>En euros</b>
Résultat de fonctionnement – Exercice 2020	0,00
Résultats antérieurs reportés	0,67
Résultat cumulé de clôture : Section de fonctionnement – Compte Administratif 2020	0,67
Besoin de financement section d'investissement Budget Primitif 2021 – Compte 001 – Dépenses	93 092,83
Excédent de financement : Restes à réaliser d'investissement 2020	0,00
Besoin total de financement d'investissement Excédent de fonctionnement capitalisé : Budget Primitif 2021 - Compte 1068 - Recettes	0,00
Excédent d'exploitation supérieur au besoin de financement ci-dessus	0,67
Excédents antérieurs reportés – Budget Primitif 2021 – Compte 002 Fonctionnement recettes	0,67





## **BUDGETS PRIMITIFS 2021**

**M. GUYOT, Maire**, présente le projet de budget.

**Intervention de M. BEAUXEROIS :** « Le vote du budget est un acte majeur de la gestion municipale. C'est l'occasion d'infléchir la gestion pour s'adapter aux enjeux du territoire, en particulier en ce qui concerne le développement et l'attractivité. C'est pourquoi le budget a vocation à servir de levier pour une nouvelle dynamique locale.

L'ambition de redynamiser la ville n'est pas déraisonnable. C'est un objectif réaliste compte tenu de notre position stratégique en termes de communication et de nos atouts économiques existants et de perspectives pleines de promesses.

Pour atteindre l'objectif, il y a toutefois des chantiers incontournables à mettre en œuvre, en particulier :

- le chantier de la rénovation de l'habitat existant pour remettre sur le marché des immeubles et habitations rénovés, à louer ou à acheter ;
- le chantier de l'élargissement de l'offre en matière d'habitat en offrant la possibilité de construire à des conditions avantageuses, à réaliser un lotissement public, c'est possible, ça rapporte de la fiscalité sans que cela pèse sur le budget final ;
- le chantier de la modernisation des équipements publics structurants ;
- le chantier de l'amélioration de l'image renvoyée par la commune en revalorisant le cadre de vie ainsi que le patrimoine architectural et environnemental.

En regard de priorités, que trouve-t-on dans la proposition budgétaire ?

En dehors de la gestion courante, on y trouve 2 « postes » de dépenses importantes :

- des études pour plus de 300.000 €, c'est beaucoup trop d'autant plus que certaines d'entre-elles ne sont pas pertinentes.  
L'inflation des études, au final, pénalise les investissements.
- des travaux de voirie pour 1.300.000 €, pour faire de la simple maintenance sans que cela apporte une réelle plus-value pour la ville et son image.

Les études et la voirie sont le noyau dur de vos propositions. Ce faisant, on passe à côté de l'essentiel puisque l'habitat n'est pas appréhendé de manière frontale et suffisante ; puisque la modernisation des équipements publics passe à la trappe ; puisque la valorisation de l'image de la ville restera en berne.

Au final, le budget ne permettra pas d'inverser la spirale du déclin dans laquelle on continue à s'enfoncer.

S'agissant de vos propositions en matière de fonctionnement, deux remarques :

1. la dotation de compensation, versée par la Communauté d'Agglomération, va baisser de près de 200.000 € sans que cela puisse se justifier par de nouveaux transferts de charge. C'est incompréhensible ! Sauf à penser que la Communauté d'Agglomération joue la carte de l'affaiblissement de notre commune. Ce qui est complètement aberrant !
2. L'augmentation substantielle des indemnités versées au Maire, à ses Adjoints et conseillers délégués est à contre-courant de la situation réelle de la commune puisque les attributions communales se réduisent comme une peau de chagrin. Ce n'est pas de la bonne gestion !

*Au final, on peut constater que le débat d'Orientation Budgétaire, que l'on avait qualifié de « fourre-tout », conduit à des propositions budgétaires d'un intérêt plus que limité et mal calibrées ».*

**M. GUYOT** explique que la CLECT a travaillé sur l'étude des charges transférées et l'évolution de la dotation de compensation en - et en + arrive à ce stade.

*On a transféré des équipements donc les charges de fonctionnements ont été traitées et reste à décider en CLECT, les charges d'investissement des bâtiments transférés....*

*Il y a une explication comptable. Les chiffres sont bons. Ils sont précis, sont suivis et c'est le travail de la CLECT qui va bientôt se réunir d'ailleurs sur les investissements. Concernant l'affaiblissement de la ville, à nous de nous mettre autour de la table pour que la ville ne soit pas affaiblie.*

*Il souhaite répondre également sur quelques points à propos des études qui ont été faites lors du mandat de 2008 et qui n'ont pas toutes abouties.*

*- les études sur l'économie : nous avons des sites comme EVOBUS, CIGÉO, EDF, SODÉTAL et SARAYA pour lesquels on les soutient et on travaille dessus.*

*- les études de l'église : on les a reprises en réactualisant les coûts et le phasage des travaux a été revu à la baisse.*

*- les études thermiques : vous aviez commencé, durant votre mandat, sur les bâtiments communaux mais vous n'aviez pas terminé, donc on les reprend et on va le faire.*

*- la voirie : vous avez fait dans les recettes exceptionnelles beaucoup de voiries et surface de trottoirs (entretien permanent). La voirie est la priorité la plus important mais qui coûte (bande de roulement à refaire).*

*- l'habitat : il faut une réelle réflexion avec tous les partenaires. La rue Leroux est dans le budget et sera présentée dans le Label « Petites villes de demain ».*

*Et pour terminer ce n'est pas un budget « fourre-tout » mais un budget raisonné, modulable et qui sera modulé tout au long du mandat.*

**M. BRIEY** réplique en expliquant que M. le Maire est quand même 1<sup>er</sup> vice-président de la CAMGS et pense que ce que dit M. BEAUXEROIS est vrai, on n'a plus la maîtrise de notre politique.

*La Communauté d'Agglomération ne verse rien à l'EHPAD et peu à la crèche.*

*Il trouve que l'on travaille à l'envers. Il pense que l'on devrait établir un budget sur ce que l'on a et non de ce que l'on pourrait avoir.*

*C'est encore le contribuable linéen qui est « le dindon de la farce ». Ce n'est pas un comportement raisonnable, ni responsable et pense que ce mode de fonctionnement est dangereux.*

**M. GUYOT** prend acte et répond que les impôts des linéens n'ont pas augmenté depuis 2010 et on n'a pas lancé d'emprunt depuis celui de 2013 qui était d'1 500 000 €.

**M. BRIEY :** *Il y a 2 axes au niveau de ce budget sur lesquels il souhaite intervenir :*

*- 1<sup>er</sup> axe : « Vous n'êtes pas dans des conditions raisonnables ni raisonnées en termes d'établissement du budget et j'espère que votre idéal, votre optimisme, ne nous portera pas atteinte et que globalement les moyens que vous souhaitez mobiliser pour la réalisation de vos budgets soient obtenus car nous en sommes loin.*

*- 2<sup>ème</sup> axe : C'est l'effet un peu « cavalerie », on a tendance à vouloir mettre un ensemble de projets difficilement réalisables, mais globalement on crée à la fois un effet d'annonce et aussi on crée la capacité financière pour l'année suivante sur des reports comme vous avez fait pour 2020 et on les refait pour 2021 et ainsi de suite. C'est une démarche entendable parce qu'elle est politicienne au sens le moins noble du terme parce que dedans, elle met notre ville en difficulté.*

*Vous mettez en avant l'habitat et de l'autre côté vous abandonnez le seul projet du lotissement que nous avons.*

*Vous abandonnez également un des seuls terrains viabilisés pour aller planter de la vigne vierge sauvage.*

*Globalement, je ne vous trouve pas au rendez-vous. Vous affirmez des ambitions mais dans les faits, point d'effet, point d'élément sur le principe.*

*Donc sur la réalisation du budget, vous n'êtes pas réaliste. Que pouvons-nous faire de plus car le choix que vous avez fait, c'est de faire des paris. Alors, allons-y, parions sur les subventions, sur l'accompagnement d'un ensemble d'acteurs qui sont potentiellement mobilisables mais on verra....*

*Où allons-nous ? Où souhaitez-vous nous emmener ?*

*Je ne vois pas dans la présentation du budget des éléments gérés à terme pour la collectivité. Quel est notre avenir ? Aucune idée... Comme souvent dans vos propos, on doit vous faire confiance mais celle-ci n'empêche pas le contrôle. Il faudrait déjà savoir ce que vous voulez et on ne sait pas.*

*On a l'impression que vous voulez faire vite quelque chose pour montrer que vous faites quelque chose.*

*Attention, le budget communal est un one shot, c'est un coût. Si vous ratez une opération pour une subvention c'est l'emprunt et l'emprunt ce n'est pas quand on veut, autant qu'on veut, comme on veut. Et ça, je vous remets en alerte sur ce principe-là. Ne vous précipitez pas.*

*Exemple : au niveau des Battants, on vend un terrain et on fait une voirie affichée au budget à 40.000 € et on ne sait pas vraiment ce qu'on va y mettre. On court pour quoi faire. C'est quoi cet empressement... ».*

**M. GUYOT** *répond que les restes à réaliser 2020, si on n'avait pas eu ce COVID et ce confinement, les entreprises auraient été au RDV et l'attribution du marché des travaux aurait été faite : c'est simplement un report.*

*On ne court pas puisque je travaille ce dossier depuis 3 ans et sur bien d'autres également. Ils sont tous prêts.*

*Qu'est-ce qui nous fait courir ?*

*L'Etat nous impose de déposer nos projets parce qu'actuellement, il y a des opportunités pour les finances. Mais demain, on n'en sait rien.*

*Il faut être au RDV, donc c'est maintenant.*

*Qu'est-ce que nous voulons faire de la ville ?*

*Le centre-ville se vide donc le lotissement n'est pas une priorité et je vous donnerai d'autres arguments retenus pour le Label « Petites villes de demain » qui nous guide : revitalisation du centre bourg, lutte de la vacance, commerces et terrain de foot.*

*Pour tous ces projets, vous aurez votre mot à dire parce que je garde cet objectif de rassembler large autour de ces actions. Cela peut donner une impression d'une cavalerie parce que les axes sont multiples, mais nous y sommes obligés.*

*Un architecte a visité la ville en 2018 et il s'est aperçu que la ville était abandonnée depuis 30 ans. Cet héritage est important.*

*Des actions doivent être menées pour que demain nous ayons des aides supplémentaires.*

*Pour les logements, l'OPH revient sur le secteur de Ligny pour encore améliorer son collectif. Les investisseurs reviennent sur la commune et je vois beaucoup de bâtiments se vendre. Je travaille également avec les agences immobilières et sur la réhabilitation de l'habitat. Qui dit appartements, dit habitants donc recettes supplémentaires. Voilà où on va !!!*

*Prenez le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur l'ensemble de la mandature et vous trouverez le fil rouge que vous pouvez compléter par notre projet de campagne municipale. Pour le reste, nous verrons au fur et à mesure de nos rencontres.*

**A) - Budget « Principal »**

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal

**D É C I D E**

à la majorité

(7 VOIX CONTRE : Mmes PÉRIN, RICHARD et ROSA  
MM. BEAUXEROIS, BRIEY, GEORGE, LUCQUIN par procuration)

- *d'approuver le présent budget 2021 :*
  - *au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,*
  - *au niveau des opérations individualisées et au niveau des chapitres pour les autres dépenses, en section d'investissement.*

---

**B) - Budget « Forêt Communale »**

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal

**D É C I D E**

à l'unanimité

- *d'approuver le présent budget 2021 :*
  - *au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,*
  - *au niveau des opérations individualisées et au niveau des chapitres pour les autres dépenses, en section d'investissement.*

---

**C) - Budget « Lotissement Les Capucins-Hauts »**

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal

**D É C I D E**

à la majorité

(1 VOIX CONTRE : M. BEAUXEROIS)

- *d'approuver le présent budget 2021 :*
  - *au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,*
  - *au niveau des opérations individualisées et au niveau des chapitres pour les autres dépenses, en section d'investissement.*

## Présentation consolidée des BUDGETS PRIMITIFS 2021

	Budget précédent	R à R 2020	Ouvertures nouvelles	Budget total
--	------------------	------------	----------------------	--------------

### Ville

Investissement	Dépenses	1 977 055,59 €	380 097,31 €	2 023 690,00 €	2 403 787,31 €
	Recettes	1 983 555,59 €	160 917,00 €	2 242 870,31 €	2 403 787,31 €
Fonctionnement	D et R	4 337 826,46 €	0,00 €	4 058 135,00 €	4 058 135,00 €

### Forêt

Investissement	Dépenses	88 273,50 €	0,00 €	58 594,50 €	58 594,50 €
	Recettes	88 273,50 €	0,00 €	58 594,50 €	58 594,50 €
Fonctionnement	D et R	146 743,29 €	0,00 €	132 371,33 €	132 371,33 €

### Lotissement "Les Capucins Hauts"

Investissement	Dépenses	181 971,11 €	0,00 €	93 121,72 €	93 121,72 €
	Recettes	181 971,11 €	0,00 €	93 121,72 €	93 121,72 €
Fonctionnement	D et R	93 878,95 €	0,00 €	93 121,72 €	93 121,72 €

### Total 1

Investissement	Dépenses	2 227 300,20 €	380 097,31 €	2 175 408,22 €	2 555 503,53 €
	Recettes	2 233 800,20 €	160 917,00 €	2 394 586,53 €	2 555 503,53 €
Fonctionnement	D et R	4 578 448,70 €	0,00 €	4 283 628,05 €	4 283 628,05 €

### CCAS (pour mémoire en cours de fermeture)

Investissement	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	D et R	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### CDE

Investissement	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	D et R	29 261,30 €	0,00 €	34 170,47 €	34 170,47 €

### Total 2

Investissement	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	D et R	29 261,30 €	0,00 €	34 170,47 €	34 170,47 €

### Total 1 + 2

Investissement	Dépenses	2 227 300,20 €	380 097,31 €	2 175 408,22 €	2 555 503,53 €
	Recettes	2 233 800,20 €	160 917,00 €	2 394 586,53 €	2 555 503,53 €
Fonctionnement	D et R	4 607 710,00 €	0,00 €	4 317 798,52 €	4 317 798,52 €

## **D) – Informations sur marchés 2020 supérieurs à 3 000 € HT**

*Le Conseil Municipal prend connaissance des informations sur ces marchés comme transcrit dans le tableau joint en annexe.*



## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Invité à se prononcer,  
**le Conseil Municipal,**

après avoir pris connaissance des différentes informations  
et étudié les **Budgets Primitifs 2021,**

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- **de maintenir et de voter les taux suivants :**

- **Taxe d'Habitation** ..... **14,50 %**
- **Taxe Foncier Bâti** ..... **23,50 %**
- **Taxe Foncier non Bâti** ..... **53,50 %.**



## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Cette délégation oblige le Maire à rendre compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil Municipal des opérations conclues ou refusées.

***Le Président rend compte à ses collègues de la liste des déclarations d'intention d'aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal, et de la suite donnée à chaque demande.***



## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Prochaine date du Conseil Municipal : Mardi 11 mai 2021 à 18 h 00**

